

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Les Salles, le 14 décembre 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents : ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration : MONAT Pascale, ROYER Jean-Paul.**

**Absents excusés : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, BRUEL Laurent, LUGNE Isabelle.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE EN VUE DU SUIVI DU PROGRAMME DE VOIRIE 2024 :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et suivants,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

M. le Président expose la proposition de la Société REALITES domiciliée 34 rue Georges Plasse – 42300 ROANNE pour la prestation de maîtrise d'œuvre relative au suivi du programme de voirie 2024.

Il précise que l'offre de la Société REALITES s'articule selon les modalités suivantes :

- Un montant estimatif pour les phases Projet, Direction et exécution des travaux et assistance aux opérations de réception de 12 925.00€ HT pour le suivi des travaux 2024. (Taux d'honoraire contractuel de 2.35% du coût des travaux) ;
- un forfait de rémunération de 6 400€ HT pour l'élaboration de la phase AVP pour les devis relatifs au programme 2025.

Suite à l'exposé de M. le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

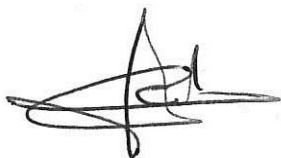
**Article premier : DECIDE** de retenir l'offre de la Société REALITES selon les modalités exposées ci-dessus ;

**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer les pièces du marché.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 14 décembre 2023

Le Président,  
Charles LABOURE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Mis en ligne sur [www.ccpu.fr](http://www.ccpu.fr) le 15 décembre 2023